



Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE
(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 013-211300447-20251117-DEC_2025_88-AU



N° 2025/88

1.4 Autre type de contrat

Approbation de l'offre relative à l'expertise d'un immeuble d'habitation menaçant péril. « Bruno CHOUX, architecte expert de justice »

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles de 1 et 28,

Vu que par ordonnance de référé du 24 octobre 2025, le magistrat désigné comme juge des référés par le président du tribunal administratif a ordonné une expertise et désigné Monsieur Bruno CHOUX en qualité d'expert sur la requête n°2513139-0 présentée la commune de Grans,

Considérant qu'en application des articles R.621-11 et R.761-4 du Code de Justice Administrative, les experts ont droit à des honoraires ainsi qu'au remboursement de leurs frais, qui doivent être liquidés par ordonnance du président du tribunal administratif.

Dans les circonstances de l'espèce, eu égard, s'agissant des honoraires, aux difficultés des opérations d'expertise, à l'importance, à l'utilité et à la nature du travail fourni par l'expert ainsi qu'aux diligences mises en œuvre par celui-ci pour respecter le délai qui lui était impartie et s'agissant des frais et débours, au vu des justificatifs produits, il y a lieu d'allouer à l'expert les sommes détaillées ci-dessous :

-Honoraires HT : 1000.00 euros
-Montant TVA 20% : 200.00 euros
-Montant Total TTC : 1200.00 euros

Considérant que l'ordonnance du 07/11/2025 n° 2513139-0 indique que les frais et honoraires sont mis à la charge de la commune de Grans,

DECIDE

Article 1^{er} :

De régler à Monsieur Bruno CHOUX architecte expert de justice, titulaire du compte EURL ATELIER D'ARCHITECTURE B CHOUX, sis, place de la Fontaine 04300 SIGONCE, la somme de mille deux cents euros toutes taxes comprises, (1200,00 € TTC).

Article 2 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de Service de Police Municipale de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Aix en Provence et au Service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04 91 13 48 13 / Courriel : grefe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de télécroisières : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 17 novembre 2025

Publié le 18/11/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 18/11/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES